

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1119

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1060 de Mme Dubost

ARTICLE 59 TER

I. – Au troisième alinéa, après la seconde occurrence du mot :

« salariés »

insérer les mots :

« porteurs de parts ».

II. – Au quatrième alinéa, remplacer l'année : « 2020 » par l'année « 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose deux modifications. Il vise premièrement à clarifier le fait que les salariés représentant les porteurs de parts sont élus par les salariés porteurs de parts. Par ailleurs, pour donner le temps nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions, il prévoit une entrée en vigueur en 2021.